



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**ARRÊTÉ N°43 DU 23 MAI 2025**

**Concernant la réglementation provisoire de la circulation à l'occasion  
de l'organisation de la braderie le 14 juin 2025**  
**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la réunion logistique du 13 mai 2025,

**Considérant** la déclaration préalable d'une vente au déballage (braderie) en date du 20 mai 2025 par le Maire de la Ville de Soultz, pour le samedi 14 juin 2025 dans les rues de Soultz

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Suite à la déclaration préalable d'une vente au déballage pour l'organisation d'une braderie par la Ville de SOULTZ, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée le samedi 14 juin 2025 de 5h jusqu'à 20h.

**ARTICLE 2 :**

A l'occasion de la braderie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

• **circulation interdite – le samedi 14 juin 2025 de 5h à 20h :**

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue des Chaudronniers jusqu'à la rue Jean Jaurès),
- rue Jean Jaurès (tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique),
- place de la République,
- rue des Vosges (tronçon entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Source Salée, dans le sens rue de la Source Salée – rue Jean Jaurès)

• **l'accès à la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny est interdit par les rues suivantes :**

- rue des Vosges au niveau du n°17 (jusqu'à l'intersection avec la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny),
- rue des Bouchers (intersection avec la rue du Fossé),
- rue des Vignerons,
- rue Général Werlé,
- rue des Chaudronniers,

- rue des Blés,
- toutes les impasses débouchant sur la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- parking rue des Vosges.

• **Stationnement interdit du vendredi 13 juin 2025 à 22h au samedi 14 juin 2025 à 20h (sauf exceptions) :**

- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (de la rue des Chaudronniers jusqu'à la rue Jean Jaurès),
- parking situé entre le n°86 et le n°66 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- parking situé entre le n°8 et le n°14 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- rue Jean Jaurès (tronçon entre la rue des Vosges et la rue de la Fabrique),
- places de la République et de l'Eglise – sur la totalité,
- 4 places de stationnement devant la boulangerie Schmitt (du vendredi 13 juin 2025 à partir de 6h au samedi 14 juin 2025 à 22h) – stand de tir,
- partie avant du parking rue des Vosges, en venant de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (10 places de parking),
- 8 places de stationnement seront également banalisées au milieu du parking place de l'Eglise pour le trampoline (à partir du vendredi 13 juin 2025 à 6h),
- 4 places de parking le long du mur du magasin « Aux Secrets des Fleurs » (à partir de 12h jusqu'au lundi 16 juin 2025) pour stockage de garnitures.

• **Stationnement interdit du vendredi 13 juin 2025 à 6h au dimanche 22 juin 2025 à 12h pour permettre l'installation du manège :**

- place de la République : sur les places de stationnement situées devant le n°12, devant la pizzeria « Il Veneziano »

Un emplacement pour les véhicules de secours sera matérialisé et ce afin de permettre un départ rapide en cas d'intervention.

**ARTICLE 3 :**

Des déviations seront mises en place par la rue de la Source Salée, par l'avenue Charles de Gaulle et par la rue des Chaudronniers.

**ARTICLE 4 :**

Des barrières matérialiseront les interdictions du présent arrêté.

Le marché sera déplacé le long de l'Eglise les samedis 14 et 21 juin 2025.

**ARTICLE 5 :**

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.



Marcello ROTOLO, Maire :